



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2009
D - 20090604

Aujourd'hui Lundi 23 novembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(Sauf de 19h10 à 19h25 M. Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

***Organisation de la Cow Parade à Bordeaux. Convention.
Signature. Autorisation.***

Mme Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé d'accueillir du 7 juin au 14 septembre 2010, en différents espaces publics dans la ville, la COW PARADE, exposition urbaine de vaches en fibre de verre revisitées par des artistes plasticiens de Bordeaux et d'ailleurs.

L'exposition se clôturera par une vente aux enchères au profit de la Banque Alimentaire.

Cette animation très populaire a déjà été présentée dans le monde entier, dans de grandes villes telles Chicago, Tokyo, Sao Polo, Sydney et en Europe, Madrid, Barcelone, Bruxelles, Salamanque, Marseille, Monaco...

Le commissariat de l'ensemble de la manifestation est confié à Stéphanie Verspyck, Directrice de la société SV& Co.

La Cow Parade ne reçoit aucun financement municipal.

Les droits et obligations de chaque partie sont fixés par convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne BREZILLON
Adjoint au Maire**

CONVENTION ENTRE LA SOCIETE SV&CO ET LA VILLE DE BORDEAUX RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COW PARADE A BORDEAUX

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 23 novembre 2009 reçue en préfecture le

Ci-après désignée La Ville,

ET

La société SV & Co, représentée par sa présidente, Madame Stéphanie Verspyck
Dont le siège est situé : 9 rue Emile Zola 33000 Bordeaux

Ci-après désigné, SV & Co

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Définir les modalités de mise en œuvre par la société SV&Co, en 2010, à Bordeaux, de la COW Parade, exposition urbaine de 50 à 100 vaches en fibre de verre revisitées par des artistes plasticiens de Bordeaux et d'ailleurs.

Cette exposition, dont le vernissage aura lieu le 3 juin 2010, sera présentée en différents espaces publics sur le territoire de la Ville de Bordeaux, entre le 7 juin et le 14 septembre 2010. SV&Co est titulaire de la licence d'exploitation de la Cow Parade à Bordeaux pour l'année 2010, Madame Stéphanie Verspyck est le commissaire général de l'opération.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

Nature de la mission :

La mission de SV&Co consiste en la préparation, le montage et le démontage de la Cow Parade.
SV&Co accomplira la mission en se conformant aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

Définition de la mission :

2.1. SV&Co prend en charge l'organisation de l'exposition :

- la recherche des financements nécessaires
- la recherche des mécènes
- le recrutement des artistes et à leur indemnisation
- la production des pièces, de la fourniture des modules en fibre de verre à celle des matériaux nécessaires à leur ré-appropriation
- la sélection des emplacements de l'exposition en accord avec les services de la Ville
- la réception des pièces dont elle assure la supervision
- la manutention des pièces et leur transport aller et retour, depuis le lieu de production jusqu'à leur retour chez les artistes et/ou les prêteurs
- la mise en place des pièces, en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux

- le contrôle de sécurité des pièces en collaboration avec un Bureau de Contrôle, mandaté par ses soins
- les constats d'état des pièces de leur départ du lieu de production au retour chez leurs propriétaires.

2.2. Elle prend en charge les opérations de relations publiques, notamment au moment de l'inauguration, aux visites de la presse, en collaboration avec la Direction de la Communication de la Ville.

Elle tient régulièrement la Ville informée de toutes ses démarches en matière de financement et de mécénat.

2.3. Transports : les pièces sont transportées et installées par les services de la Ville, de l'atelier commun rue de la Faïencerie vers les emplacements choisis pour l'exposition.

Elles seront ramenées en fin d'exposition vers ce même atelier afin d'être stockées dans l'attente de la vente aux enchères.

La Ville de Bordeaux prend en charge le transport des pièces vers le lieu de la vente aux enchères.

2.4. Assurances et sécurité : SV&Co s'engage pour la durée totale de l'opération, de la préparation au retour chez leurs propriétaires, à assurer les pièces, les artistes pendant la durée de production et les lieux mis à disposition par la Ville.

Elle s'engage à obtenir les visas de contrôle et de sécurité nécessaires, tel que défini à l'art.2.1.

2.5. Edition de produits dérivés : SV&Co projette de développer des produits dérivés de l'exposition, petites effigies des vaches et catalogues. SV&Co s'engage à suivre les différentes étapes de conception, de fabrication et d'édition et de soumettre ces projets à l'approbation de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION

La prestation court de la signature de la présente convention au retour des pièces exposées chez leurs propriétaires.

Une évaluation intermédiaire de l'avancée du projet entre la Ville et SV&Co sera réalisée en février 2010.

Les deux parties valideront l'opportunité de poursuivre l'opération après cette évaluation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Aucune contrepartie financière n'est exigée par SV&Co, ni en honoraire, ni en frais de mission (voyages, hébergement ou indemnité)

ARTICLE 5 – REVISION

La présente convention est non révisable.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA CONVENTION

6.1. Le commissaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L 324.9, L 324.10, L 341.6, L 125.1 et L 125.3 du Code du Travail

- Etre titulaire d'une police d'assurance couvrant ses dépenses résultant des dommages de toute nature qui seront causés du fait de son activité.

6.2. SV&Co est responsable de la qualité scientifique et technique des travaux mis en œuvre.

6.3. SV&Co s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de Bordeaux de l'évolution de l'exécution des prestations qui lui incombent et de toutes informations afférentes aux œuvres, reproductions qui pourraient modifier des conditions techniques, financières ou de prestation de l'exposition.

6.4. SV&Co s'engage à financer le travail des artistes, dont le contenu exact de la mission sera fixé par contrat.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

7.1. La Ville de Bordeaux s'engage à accueillir sur son territoire l'ensemble de l'opération Cow Parade de janvier 2010 à septembre 2010, de la préparation de l'exposition à son achèvement.

7.2. Dans le cadre de la préparation de l'opération, la Ville mettra à disposition de SV&Co une liste d'artistes résidant à Bordeaux et accompagnera les démarches entreprises par SV&Co auprès de ces derniers.

7.3. Pour la production des pièces, entre mars et mai 2010, la Ville s'engage à prêter à SV&Co des locaux de 800 à 1000m², permettant d'accueillir le travail de 50 à 100 artistes en même temps et sur le même site.

Ces locaux sont situés Rue de la Faïencerie, dans les anciens hangars Citram.

7.4. Les œuvres sont transportées et installées par les services de la Ville, de l'atelier commun (Rue de la Faïencerie) vers les emplacements choisis pour l'exposition. Elles sont ramenées en fin d'exposition vers ce même atelier afin d'être stockées dans l'attente de la vente aux enchères.

La Ville de Bordeaux prend également en charge le transport des œuvres vers le lieu de la vente aux enchères.

7.5. Le plan définitif de l'exposition sera remis par les services de la Ville au Bureau de Contrôle désigné par SV&Co, et fera l'objet d'un examen de la Commission de Sécurité compétente.

La Ville, par l'intermédiaire de ses services de Police municipale, vérifiera régulièrement l'intégrité de l'exposition et signalera à SV&Co toute dégradation éventuelle.

7.6. Signalétique

Les cartels de signalisation et d'information de l'exposition, dont les contenus élaborés par SV&Co, auront été validés par le service de communication de la Ville, seront produits par SV&Co et mis en place dès le jour du vernissage.

7.7. Communication

La Ville de Bordeaux s'engage, en concertation avec SV&Co, à communiquer sur l'opération, notamment dans ses publications, sur le site bordeaux.fr et au Kiosque Culture.

Elle fera mention du nom de COW Parade dans toutes les occasions où elle aura à présenter l'exposition.

Fait à Bordeaux, le _____, en quatre (4) originaux.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour SV&Co
Anne BREZILLON Adjoint au Maire	Stéphanie VERSPYCK Directrice